



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2026

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7 mai 2026 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Annette DRUAIS
M. Jean-Eric LE MESSAGER,
Mme Marie-A. BOURASSA,
M. Sébastien RENAUD,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Jean-Louis GÉRARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Laurent PROTIN,
Mme Karine ESCROIGNARD,
M. Christophe LHOMME,
Mme Marion LAURENT,
Mme Maryline LE ROUX,
Mme Diane MOSTIER,
M. Bertrand BACINSKY,
M. Pascal FONTAINE,
Mme Céline LEDAIN,
Conseillers.

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

Mme Nathalie GUIMARD,
pouvoir à Mme Diane Mostier
Mme Pauline BARRE pouvoir à
M. Jean Luc Guillouard

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) : 0

M Jean-Louis GERARD
a été élue secrétaire de
séance.

Conseillers

en exercice : 19

Présents : 17 + 2 p.

Votants : 19

Date de convocation :

29 avril 2026

Fin de séance : 20h45

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 10.

Le maire constate à 19h00, la présence de 17 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour

- 1. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs (5), émargement,*
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance,*

Les Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 n'a pas été validé par l'ensemble des conseillers municipaux le 25 mars.

Les procès-verbaux des séances du 21 mars et 25 mars 2026 ont été envoyé par dématérialisation aux membres du conseil municipal. Les élus ont effectué des remarques ce qui a permis de modifier les comptes rendus

Suite à ces remarques le procès-verbal du 21 mars 2026 et le procès-verbal du 25 mars 2026 sont adoptés par 16 voix pour et 3 voix contre sur 19 voix les commentaires concernant le procès-verbal du 25 mars seront transmis ultérieurement (Mr Bertrand BACINSKY).

Avant de commencer la séance, M. le Maire remercie les deux adjoints, Sébastien Renaud et Jean-Eric Le Messager pour leur investissement dans la préparation de la stèle pour la manifestation des 30 ans du comité de jumelage « East Woodhay » et pour la pose de la pierre, M. Jacques Perrette avec son élévateur.

Il remercie également les membres du comité qui ont organisé un bel hommage en souvenir de la charte signée par les 4 maires (Anguerny, Anisy, Colomby-sur-Thaon et Villons les buissons), le 26 mai 1996.

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande d'ajouter une délibération pour valider un bornage et un alignement avec une rétrocession d'une partie privée à la commune, rue de Coursanne. Les membres donnent à avis favorable à l'unanimité.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Délibération pour valider l'avis de la commission d'appel d'offres afin de retenir des entreprises pour les lots 5 - Cloisons doublages plafonds et 6 - Menuiseries intérieures de l'agrandissement de la mairie et sa mise aux normes PMR.*
- 2. Délibération pour préparer une consultation de gré à gré pour des travaux de voirie « rue du château d'eau » sortie sur la RD 79 et « rue du régiment de la Chaudière » - RD 141B par rapport aux travaux d'aménagement de l'extension de la mairie*
- 3. Délibération pour le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 à partir de la liste électorale communale*
- 4. Délibération pour désigner le nombre et les membres de la commission sociale*
- 5. Délibération pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales.*
- 6. Délibération pour préparer la commission Electorale de la commune de Colomby-Anguerny*
- 7. Délibération pour demander une subvention au titre des aménagements des Amendes de police année 2026 au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de travaux de sécurité sur les voiries départementales 79 et 141B*

Commune de Colomby-Anguerny / Séance du conseil municipal n°03 du 5 mai 2026

8. *Délibération pour demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la réorganisation de la mairie et de sa mise aux normes PMR*
9. *Délibération pour autoriser M. le Maire à la cession d'un chemin du domaine privé communal au lieu-dit « La mare »*
10. *Informations diverses et calendrier*

01
22

Délibération pour valider l'avis de la commission d'appel d'offres afin de retenir des entreprises pour les lots 5 - Cloisons doublages plafonds et 6 - Menuiseries intérieures de l'agrandissement de la mairie et sa mise aux normes PMR.

Délibération n° 2026-50

Un appel d'offres a été lancé le 20 janvier 2026 pour une date limite de remise des offres le 6 février 2026 à 16 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2026 en présence de l'architecte et du maître d'œuvre au cours de laquelle deux lots n'ont pas été attribués (les lots 5 - Cloisons doublages plafonds et 6 - Menuiseries intérieures).

Le maître d'œuvre a relancé une consultation le 17 mars avec une date de remise des lots pour le 17 avril 2026 à midi.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 22 avril 2026 et propose de retenir les entreprises suivantes selon les critères d'attribution.

Les critères du marché retenus sont :

- Critère 1 : Offre économiquement (60%)
- Critère 2 : Références de l'entreprise (40%)

N°	Lot	Entreprise	HT €	TTC €
5	Cloisons doublage	SOPROBAT	47 660,57	57192,68
6	Menuiseries intérieures	LE LUAN MAP	11 874,51	14 249,41

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré pour les deux lots relancés (Lot 5 et Lot 6), le conseil municipal vote (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 16 - abstention :3) et décide :

- *de retenir les entreprises (SOPROBAT et LE LUAN MAP) pour les deux lots 5 et 6 proposés dans le tableau ci-dessus*
- *d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

02
23

Délibération pour préparer une consultation de gré à gré pour des travaux de voirie « rue du château d'eau » sortie sur la RD 79 et « rue du régiment de la Chaudière » - RD 141B par rapport aux travaux d'aménagement de l'extension de la mairie.
Délibération n° 2026-51

M. le Maire rappelle que les marchés publics de travaux peuvent être dispensés de publicité et de mise en concurrence si leur montant est inférieur à 100 000 € HT, par le décret du 29 décembre 2025.

De ce fait, M. le Maire demande à l'assemblée d'accepter de contacter des entreprises de voirie de gré à gré pour les travaux suivants :

- *rue du château d'eau : création d'un nouveau carrefour donnant sur la RD 79 afin de remettre cette rue en double sens.*
- *Rue du régiment de la Chaudière - RD 141B (réaménagement de la voirie devant la mairie suite aux travaux d'agrandissement des locaux).*

Le conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 - Pour 19) et décide :

- *d'autoriser, à contacter des entreprises de voirie pour les travaux de voirie rues du château d'eau et du régiment de la chaudière*
- *d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

03

24

Délibération pour le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 à partir de la liste électorale communale**Délibération n° 2026-52**

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;
- Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du code de procédure pénale ;
- Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du code de procédure pénale susvisé ;
- Vu l'arrêté du préfet du calvados n° DCL-BRAE-26-024 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2027, le nombre de jurés pour le département du Calvados est fixé à 552, répartis comme suit, au prorata de la population, entre les différentes communes ou groupes de communes du Calvados ;
 - Vu la population de la commune supérieure à 1 300 habitants, le tirage est effectué en mairie pour trois noms à tirer au sort ;
 - Vu l'article 3 de l'arrêté, les noms tirés au sort doivent être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération est recommencée ;

- Le nom tiré au sort a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale,
- L'électeur dont le nom est tiré, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'assises c'est-à-dire dans le département,
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ;

- ❖ Le tirage au sort s'effectue de la façon suivante, les deux doyens et les deux plus jeunes membres du conseil municipal présents. Ensuite, et dans tous les cas, à l'aide de pions numérotés, le plus jeune donnera le chiffre des unités, un second plus jeune celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2026, a fixé le nombre de 3 jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2027 au greffe de la Cour d'Assises après avoir effectué le tirage au sort de la commune.

Sont tirés au sort : Nom Prénom
Mme Dieppois Annick Yvonne Francoise épouse Labbe
Mr Dupuy Xavier Marie Grégoire
Mr Brault Jean-Charles Dominique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19) et décide

- d'approuver le tirage au sort du jury d'assises issus de la liste électorale via le logiciel Berger-Levrault qui donne le résultat ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

04

25

Délibération pour désigner le nombre et les membres de la commission sociale**Délibération n° 2026-053**

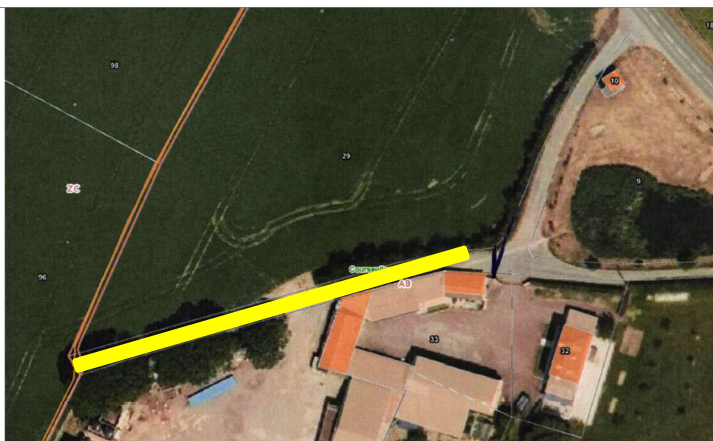
Suite à la demande de la préfecture et à la non-conformité de la délibération du 25 mars 2026, en vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il faut fixer le nombre de ces membres et nommer seulement des membres élus du conseil municipal.

M. le maire propose de fixer le nombre à 6 membres.

	<table border="1"> <tr> <td>Mme Karine ESCROIGNARD</td> <td>Mme Nathalie GUIMARD</td> </tr> <tr> <td>Mme Marion LAURENT</td> <td>Mme Pauline BARRE</td> </tr> <tr> <td>Mme Diane MOSTIER</td> <td>Mme Maryline LE ROUX</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal délibère et approuve, (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 17- abstention : 2) que la commission soit composée de 6 membres et de nommer les 6 membres du tableau ci-dessus à la commission « Sociale »</p>	Mme Karine ESCROIGNARD	Mme Nathalie GUIMARD	Mme Marion LAURENT	Mme Pauline BARRE	Mme Diane MOSTIER	Mme Maryline LE ROUX																				
Mme Karine ESCROIGNARD	Mme Nathalie GUIMARD																										
Mme Marion LAURENT	Mme Pauline BARRE																										
Mme Diane MOSTIER	Mme Maryline LE ROUX																										
<p>05 26</p>	<p>Délibération pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales. <u>Délibération n° 2026-054</u></p> <p>Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.</p> <p>Cette commission commune inférieure à 2 000 habitants) du maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est de 6 ans.</p> <p>La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques.</p> <p>Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms pour les communes inférieures à 2 000 habitants.</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Commission Communale des Impôts Directs : Mr le Maire, Jean-Luc GUILLOUARD</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER</td> <td>M. Daniel CLARENCE</td> </tr> <tr> <td>Mme Annette DRUAIS</td> <td>M. Philippe DORAND</td> </tr> <tr> <td>Mme Karine ESCROIGNARD</td> <td>M. Jérôme BOUCHARD</td> </tr> <tr> <td>M. Guy ALLAIS</td> <td>M. Didier AUTRET</td> </tr> <tr> <td>Mme Nathalie GUIMARD</td> <td>Mme Chantal HANNOT</td> </tr> <tr> <td>M. Christophe LHOMME</td> <td>M. Philippe SAGOT</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Louis GERARD</td> <td>Mme Marie-Andrée BOURASSA</td> </tr> <tr> <td>M. Benoit DESVENAIN</td> <td>M. Sébastien RENAUD</td> </tr> <tr> <td>M. Laurent PROTIN</td> <td>Mme Catherine CHOJNACKI</td> </tr> <tr> <td>Mme Diane MOSTIER</td> <td>M. Ludovic LE GUERN</td> </tr> <tr> <td>Mme Marion LAURENT</td> <td>M. Pascal FONTAINE</td> </tr> <tr> <td>Mme Pauline BARRE</td> <td>Mme Céline LEDAIN</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19), le tableau proposé ci-dessus pour composer la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune de Colomby-Anguerny.</p>	Commission Communale des Impôts Directs : Mr le Maire, Jean-Luc GUILLOUARD		M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Daniel CLARENCE	Mme Annette DRUAIS	M. Philippe DORAND	Mme Karine ESCROIGNARD	M. Jérôme BOUCHARD	M. Guy ALLAIS	M. Didier AUTRET	Mme Nathalie GUIMARD	Mme Chantal HANNOT	M. Christophe LHOMME	M. Philippe SAGOT	M. Jean-Louis GERARD	Mme Marie-Andrée BOURASSA	M. Benoit DESVENAIN	M. Sébastien RENAUD	M. Laurent PROTIN	Mme Catherine CHOJNACKI	Mme Diane MOSTIER	M. Ludovic LE GUERN	Mme Marion LAURENT	M. Pascal FONTAINE	Mme Pauline BARRE	Mme Céline LEDAIN
Commission Communale des Impôts Directs : Mr le Maire, Jean-Luc GUILLOUARD																											
M. Jean-Eric LE MESSAGER	M. Daniel CLARENCE																										
Mme Annette DRUAIS	M. Philippe DORAND																										
Mme Karine ESCROIGNARD	M. Jérôme BOUCHARD																										
M. Guy ALLAIS	M. Didier AUTRET																										
Mme Nathalie GUIMARD	Mme Chantal HANNOT																										
M. Christophe LHOMME	M. Philippe SAGOT																										
M. Jean-Louis GERARD	Mme Marie-Andrée BOURASSA																										
M. Benoit DESVENAIN	M. Sébastien RENAUD																										
M. Laurent PROTIN	Mme Catherine CHOJNACKI																										
Mme Diane MOSTIER	M. Ludovic LE GUERN																										
Mme Marion LAURENT	M. Pascal FONTAINE																										
Mme Pauline BARRE	Mme Céline LEDAIN																										
<p>06 27</p>	<p>Délibération pour préparer la commission Electorale de la commune de Colomby-Anguerny <u>Délibération n° 2026-055</u></p> <p>La préfecture demande de ne prendre la délibération 2026-042 du 25 mars 2026 de façon à désigner 5 membres de la commission de contrôle lorsque 2 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal Article L.19 alinéa VI.</p> <p>La commission pourra délibérer valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.</p> <table border="1"> <tr> <td rowspan="4">1ère liste</td> <td>Titulaire</td> <td>M. Jean-Eric LE MESSAGER</td> </tr> <tr> <td>Titulaire</td> <td>Mme Maryline LE ROUX</td> </tr> <tr> <td>Titulaire</td> <td>Mme Marion LAURENT</td> </tr> <tr> <td>Suppléant</td> <td>Mme Nathalie GUIMARD</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">2ème liste</td> <td>Titulaire</td> <td>Mme Céline LEDAIN</td> </tr> <tr> <td>Titulaire</td> <td>M. Pascal FONTAINE</td> </tr> <tr> <td>Suppléant</td> <td>M. Bertrand BACINSKY</td> </tr> </table>	1ère liste	Titulaire	M. Jean-Eric LE MESSAGER	Titulaire	Mme Maryline LE ROUX	Titulaire	Mme Marion LAURENT	Suppléant	Mme Nathalie GUIMARD	2ème liste	Titulaire	Mme Céline LEDAIN	Titulaire	M. Pascal FONTAINE	Suppléant	M. Bertrand BACINSKY										
1ère liste	Titulaire		M. Jean-Eric LE MESSAGER																								
	Titulaire		Mme Maryline LE ROUX																								
	Titulaire		Mme Marion LAURENT																								
	Suppléant	Mme Nathalie GUIMARD																									
2ème liste	Titulaire	Mme Céline LEDAIN																									
	Titulaire	M. Pascal FONTAINE																									
	Suppléant	M. Bertrand BACINSKY																									

	<p>Le conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19), le tableau proposé ci-dessus pour composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Colomby-Anguerny.</p>
<p>07 28</p>	<p>Délibération pour demander une subvention au titre des aménagements des Amendes de police année 2026 au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de travaux de sécurité sur les voiries départementales 79 et 141B. <u>Délibération n° 2026-056</u></p> <p>Travaux de voirie de sécurité pour l'année 2026 :</p> <p>1/ rue du château d'eau : Afin de remettre en double sens la route communale (rue du château d'eau) donnant sur la route départementale n°79, la commune souhaite créer un carrefour sécurisé pour les automobilistes empruntant cette route. Au 1^{er} juillet 2025, la route du château d'eau a été mise en sens unique afin de permettre de travailler sur un futur aménagement de l'accès (entrée et sortie) sur la RD 79, en toute sécurité à cause de l'accès en sifflet.</p> <p>2/ rue du régiment de la Chaudière Des travaux d'extension de la mairie vont être entrepris en septembre. Des aménagements de sécurité devront être aménagés pour faciliter en toute sécurité le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, notamment pour accéder à la mairie. Principaux travaux : élargissement des trottoirs, modification de la zone de sécurité devant la mairie pour faire ralentir les automobilistes, plateau surélevé, etc...</p> <p>Les premiers devis font apparaître les montants suivants travaux - 1 : 16 158,00 € HT et travaux - 2/ 25 699 ,00 € HT soit un total de 41 857,00 € HT.</p> <p>La demande de subvention au titre des Amendes de police 2026 porte sur un montant de 41 857 € HT.</p> <p>Le conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser, M. le Maire à déposer une demande de subvention « Amende de police 2026 » pour un montant de 41 857 € HT pour des travaux de sécurité. - d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
<p>08 29</p>	<p>Délibération pour demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'agrandissement de la mairie et de sa mise aux normes PMR pour le Relais Petite Enfance (RPE). <u>Délibération n° 2026-057</u></p> <p>Dans le cadre des travaux de mise aux normes de la mairie, le bureau de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) doit descendre au rez de chaussée. La création d'un nouveau bureau engendre des travaux importants de modifications des pièces existantes.</p> <p>Des devis ont été établis comprenant des travaux de plomberie, d'électricité, de cloisons et d'aménagement de mobilier pour rendre plus fonctionnel ce local à l'animatrice du RPE. Le montant des travaux s'élève à 49 148,84 € HT.</p> <p>M. le maire demande aux membres du conseil municipal de déposer un dossier à la CAF afin d'obtenir une aide de 40% des travaux.</p>

	<p><i>Le RPE est géré par la communauté de commune « Cœur de Nacre » avec une délégation à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et la CAF pour les travaux neufs ou de mise en conformité (Investissement).</i></p> <p><i>Le conseil municipal délibère et approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19) et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'autoriser, M. le Maire à déposer une demande d'aide à la CAF pour les travaux d'aménagement du bureau du RPE.</i> - <i>d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant</i>
<p>09 30</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à la cession d'un chemin du domaine privé communal au lieu-dit « La mare »</p> <p><u>Délibération n° 2026-058</u></p> <p><i>Dans un objectif de gestion active et cohérente de son patrimoine foncier, la commune peut être amenée à céder certains terrains devenus sans utilité pour le service public ou le domaine communal. C'est notamment le cas des portions de voirie délaissées, susceptibles d'être aliénées dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Lorsqu'un tel bien jouxte une propriété privée, le Code de la voirie routière prévoit un droit de priorité du ou des propriétaires riverains ;</i></p> <p><i>La commission communale « Urbanisme, Permis de construire, Bâtiments » s'est rendu sur place le 28 avril 2026 afin de constater que ce chemin n'avait plus d'utilité pour la commune et a procédé à un constat afin de donner un avis favorable à la désaffectation de la voie.</i></p> <p><i>Dès lors, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité de procéder à la cession du terrain concerné.</i></p> <p><i>La commune de Colomby-Anguerny a été sollicitée par les propriétaires riverain du chemin « dit de la Mare », M. et Mme Eric Lemarinier, en vue de l'acquisition de cette parcelle communale située devant leur propriété.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;</i> - <i>Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L112-8 relatif au droit de priorité des riverains en cas de délaissé de voirie ;</i> <p><i>Considérant que la parcelle concernée, d'une superficie de 240 m² environ, située au droit de la propriété de M. et Mme Eric Lemarinier, n'est plus d'utilité pour le domaine public routier et qu'elle nécessite un entretien régulier par la collectivité ;</i></p> <p><i>Considérant que le propriétaire riverain a fait connaître son souhait de l'acquérir, conformément au droit qui lui est accordé ;</i></p> <p><i>Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser et d'entreprendre les démarches pour la vente de cette parcelle avec les conditions suivantes, si le conseil municipal donne son accord pour céder le terrain au tarif des domaines et que tous les frais seront pris en charge par le riverain (notaire, enregistrement hypothèque, géomètre, etc...).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>De déclasser le chemin dans le domaine communal public,</i> ➤ <i>De contacter le service des domaines,</i> ➤ <i>De mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal le bilan et de finaliser la possibilité d'aliénation du chemin ou pas.</i>



Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 18- abstention :1) et décide :

- D'entreprendre toutes les démarches administratives pour céder ce chemin (les Domaines, le notaire, etc....)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- De finaliser dans un prochain conseil municipal la possibilité d'aliéner cette parcelle.

10
31

Délibération pour valider un bornage et un alignement avec une rétrocession d'une partie privée à la commune, rue de Coursanne

Délibération n° 2026-059

Suite à la division de la parcelle AB n°301 en deux parcelles P1 et P2, rue de Coursanne, une partie de la parcelle est restée sur l'ancien alignement bornée par le cabinet Vénara en 2002.

A l'époque, un mur était existant, en reconstruisant son entrée en retrait, le propriétaire avait anticipé un futur alignement de la rue de Coursanne. De ce fait, une partie saillante n'a jamais été régularisée, restant dans le domaine privé.

Afin de régulariser cette situation, il serait judicieux de redresser la limite de propriété actuelle au droit de la rue de Coursanne pour obtenir une nouvelle limite du domaine privé et du domaine public.

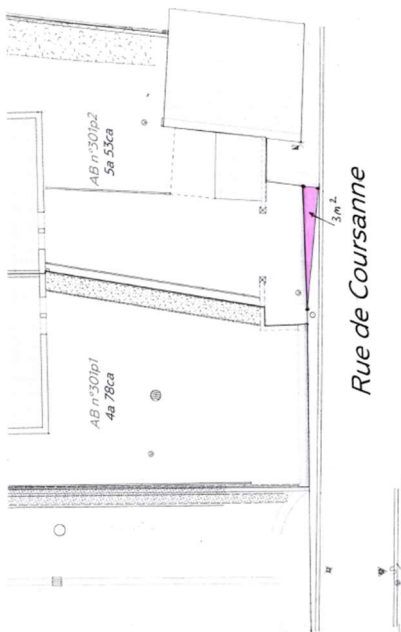
Le rétablissement du point le plus contraignant se situe à moins de 30 cm de la bordure de trottoir.

Les propriétaires de la parcelle n° 301 sont prêts à céder cette emprise de 3m² pour un €uro.

En accord, avec les propriétaires, tous les frais de géomètre, acte notarial et frais d'enregistrement sont pris par moitié par les deux parties.

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 17 – Votants : 19 – Pour : 19) et décide :

- D'entreprendre toutes les démarches administratives pour valider le bornage et l'alignement afin de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n° 301 dans le domaine communal d'une surface de 3 m²
- De prendre pour la moitié des frais de géomètre, acte notarial et enregistrement des actes
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre pour finaliser ce dossier.



11
32

Informations diverses et calendrier :

- **Sivos Abc** : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, le syndicat s'est réuni le 30 mars pour procéder à l'élection du bureau syndical. M. Guy Allais est réélu président avec en vice-présidences Hervé Leblanc (Anisy) et Patrice Bourdin (Basly), les membres titulaires pour Anisy, Véronique

Cérémonie commémorative du 81^e anniversaire du 8 mai 1945



Le Maire et les membres du conseil municipal ont l'honneur de vous inviter à la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945, le :

Vendredi 8 mai 2025 à 10h30
au monument aux morts
dans le cimetière Saint-Martin (Anguerny)

A l'issue de cette manifestation, nous vous invitons à partager le vin de l'Amitié.

A Colomby-Anguerny, le 25 avril 2026

1939-
-1945 R E M E M B E R

Le Maire,
Jean-Luc GUILLOUARD

Marguerite et Claire Lebiez, pour Basly, Virgine Vauvert et Isabelle Renouard et pour Colomby-Anguerny, Karine Escroignard et Diane Mostier. En suppléants, Anisy, Pierre Paumier, Basly, Lénaïc Halluin et Colomby-Anguerny, Jean-Luc Guillouard.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** : Le PLUi couvrant toutes les communes de Cœur de Nacre (à l'exception, pour l'instant, de Bénvy-sur-Mer) a été approuvé le 26 février 2026. Il est opposable, c'est-à-dire entré en vigueur, depuis le 27 mars.

Les formalités de publication ont été réalisées, malgré l'indisponibilité du Géoportail de l'urbanisme.

Trois informations concernant les autorisations d'urbanisme :

Application de la règle : Les autorisations d'urbanisme sont instruites au regard du document applicable au moment de la décision (signature de l'acte) et non au moment du dépôt de la demande. Ainsi, même si des dossiers ont été déposés avant l'opposabilité du PLUi, s'ils n'ont pas été délivrés avant le 27 mars, ils sont désormais instruits sous l'empire du nouveau PLUi.

Cristallisation des droits : Certains mécanismes permettent de cristalliser les droits à bâtir. Les pétitionnaires ayant bénéficié d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'un permis d'aménager (PA) voient leurs droits protégés : pendant 18 mois pour les CU et pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux (DAACT) pour les lots issus d'un PA.

Prorogations : Les prorogations de certificats d'urbanisme opérationnels ne pourront plus être autorisées en raison de l'évolution du document d'urbanisme et du taux de la taxe d'aménagement (augmentation du taux départemental depuis le 1er janvier 2026). Les prorogations d'autorisations de construire seront, quant à elles, étudiées au cas par cas.

- **Cérémonie du 8 mai 2026** : cimetière Saint-Martin à 10h30 face à la grange aux dîmes
- **Cérémonie du 6 juin - Centre Juno Beach de Courseulles** : la 82e Cérémonie commémorative canadienne se tiendra à 9h 30 sur l'esplanade Garth Webb
- **Cérémonie du 6 juin** : dimanche 7 juin 2026 à 11h à l'école communale Louis-Valmont ROY.
- **Les bâtisseurs Calvados SOS Calvaires** : suite à l'intervention en novembre dernier sur la calvaire de la route départementale 79, l'association propose une intervention sur le calvaire de la route de Mathieu au début de juin 2026.
- **Rappel des horaires d'ouverture de la mairie** : Lundi de 17h30 à 19h - Mercredi de 17h à 19h et samedi matin de 10h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.